

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2013, à 19h00, à l'église, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti	Francine Chamberland
Micheline Bélec	Alain St-Amour
Denise Grenier	Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

La directrice générale, Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

- **À l'ouverture de la séance, Monsieur Alain St-Amour, conseiller, est absent.**

Résolution no : 9499ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale en y ajoutant le point suivant :

11 b) Demande d'aide financière en partenariat avec la Municipalité de Lac-des-Écorces pour les services d'une ressource en animation loisirs et vie communautaire.

Adoptée

Résolution no : 9500ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 1^{er} octobre 2013

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2013 tel que présenté par la directrice générale.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.

- **Le conseiller Alain St-Amour se joint à la séance; il est 19 h 02**



ADMINISTRATION GÉNÉRALERésolution no : 9501REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 octobre 2013

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 31 octobre 2013 tels que présentés au montant total de 456 044.62 \$

Chèques salaires # D1300582 @ D1300634 = 23 763.61 \$

Chèques fournisseurs # C1300554 @ C1300637 et de C1300640 @ C1300698 = 389 188.86 \$

Chèques manuels # M0130119 @ M0130145 = 43 092.15 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 9502
RÉAMÉNAGEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le réaménagement des postes budgétaires présenté par la directrice générale afin d'être conforme au manuel de la présentation de l'information financière municipale proposé par le M.A.M.R.O.T.

		DT	CT
Téléphone & cellulaire - élus	02-110-30-331-00	272.00 \$	
Cotisations & abonnement élus	02-110-40-494-00	835.00 \$	
Pièces & accessoires élus	02-110-60-640-00	246.00 \$	
Services juridiques frais cour & autre	02-120-40-412-00	2 137.00 \$	
Salaire aide-clérical	02-130-10-141-22	2 579.00 \$	
Surveillance protectron syst. Alarme	02-130-30-339-00	286.00 \$	
Avis public admn.	02-130-30-341-00	63.00 \$	
Services technicien en informatique	02-130-40-414-02	470.00 \$	
Pièce & acc. Administration	02-130-60-640-00	257.00 \$	
Contrat entretien administration	02-190-40-498-00	83.00 \$	
Entretien & rép. Camion directeur inc	02-220-10-525-00	384.00 \$	
Essence & huile camion directeur incendie	02-220-10-631-00	677.00 \$	
Test pompes app. Resp.	02-220-40-459-02	1 645.00 \$	
Essence huile diesel serv. Incendie	02-220-60-631-00	442.00 \$	
Huile à chauffage caserne	02-220-60-632-00	264.00 \$	
Électricité caserne	02-220-60-681-00	52.00 \$	
Téléphone travaux publics	02-320-30-331-00	37.00 \$	
Entr. & rép. Bât. & terrains garage	02-320-50-522-00	40.00 \$	
Entr. & rép. Ford 1998	02-320-50-525-01	290.00 \$	
Entretien & réparation Freight. 2003	02-320-50-525-03	1 239.00 \$	
Gravier, sable asph. Chlor. Calcium	02-320-60-620-00	655.00 \$	
Essence, diesel travaux publics	02-320-60-631-00	747.00 \$	
Salaire enl. Neige	02-330-10-141-30	1 791.00 \$	
R.R.Q. enlèvement neige	02-330-20-222-00	125.00 \$	
F.S.S. enlèvement neige	02-330-20-242-00	135.00 \$	
Service pagettes & radios enl. Neige	02-330-30-339-01	103.00 \$	
Pièces & équip. Enl. Neige	02-330-50-525-00	134.00 \$	
Entr. & rép. Ford 1998	02-330-50-525-01	1 436.00 \$	
Entr. & rép. Freight. 2003	02-330-50-525-03	161.00 \$	
Sel, sable calcium enl. Neige	02-330-60-620-00	8 778.00 \$	
Achat de bacs verts	02-452-10-690-00	520.00 \$	
Téléphone halte routière	02-470-30-331-00	21.00 \$	
Subvention programme Changez d'air	02-470-80-996-00	500.00 \$	
Téléphone CLSC	02-520-30-331-00	26.00 \$	
R.R.Q. urbanisme	02-610-20-222-00	154.00 \$	
Assurances collective urbanisme	02-610-20-282-00	114.00 \$	
Téléphone chalet des loisirs	02-701-20-331-00	43.00 \$	
Internet chalet des loisirs	02-701-20-335-01	55.00 \$	
Entr. & rép. Bât. Chalet loisirs	02-701-20-522-00	56.00 \$	
Contrat d'entretien gazon	02-701-50-498-00	1 184.00 \$	
Internet chalet Robert St-Jean	02-702-20-335-01	689.00 \$	
Électricité Centre multimédia	02-702-20-681-00	2 148.00 \$	
Téléphone bibliothèque	02-702-30-331-00	464.00 \$	
Surv. Protect. Syst. Alarme biblio	02-702-30-339-00	395.00 \$	
Contrat d'entretien biblio	02-702-30-498-00	57.00 \$	
Aménagement infrastructure Volet II	23-070-10-721	2 420.00 \$	
Activités de fonction. Aménag. Caserne	23-610-00-003	<u>23 966.00 \$</u>	59 175.00 \$
Travaux construction caserne	23-030-30-711		23 966.00 \$
Activité d'investissement aménag. Caserne	03-922-21-000-03		23 966.00 \$
Remb. Capital véhicule utilitaire	03-210-30-000-02		4 109.00 \$
Intérêt règlement d'emprunt	02-921-00-842-00		2 932.00 \$
Cachets d'artistes	02-702-20-419-00		1 549.00 \$
Feux d'artifice & autres	02-701-70-690-00		<u>2 653.00 \$</u>
Adoptée			59 175.00 \$

Résolution no : 9503
DÉPÔT DU RAPPORT PRÉVISIONNEL ET COMPARATIF

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport prévisionnel et comparatif de l'État des activités financières au 31 octobre 2013, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal.

Adoptée

Résolution no : 9504
RENOUVELLEMENT FORFAIT CELLULAIRE DU MAIRE

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le remplacement et renouvellement du contrat du cellulaire pour le maire comme suit :

Au départ,

Des frais de 35 \$ seront appliqués sur la première facture pour activation.

Et un étui en silicone + protecteur d'écran = 24.99 \$

Par la suite, frais mensuels de	50.00 \$
Frais service 911 :	0.40 \$
Boîte vocale à 25 messages :	8.00 \$
Total	58.40 \$ plus taxes

Appareil : iPhone 4S 8Go 0 \$ avec contrat de 24 mois
(inclus dans la boîte chargeur USB, murale et écouteur)

Le forfait comprend :

Forfait GO
Comprend illimité 24/7 partout au Canada
1 Go d'internet
Afficheur, boîte vocale (3 messages), appel en attente, appel conférence et renvoi d'appel
Messagerie texte, photo et vidéo illimitée
Et l'ajout de 8.00 \$ supplémentaire pour avoir la boîte vocale à 25 messages.

Adoptée

Résolution no : 9505
RETOUR AU SURPLUS AFFECTÉ AU PARC MULTIGÉNÉRATIONNEL : Montant non utilisé en 2013 (6 688.00 \$)

ATTENDU QU' : Un montant de 120 000.00 \$ a été affecté à l'exercice courant pour le volet 1 du Parc multigénérationnel poste budgétaire 23-810-00 001;

ATTENDU QU' : Un montant de 6 688.00 \$ ne sera pas utilisé en 2013;

ATTENDU QUE : Tout montant d'un surplus non utilisé aux fins auquel ce montant a été affecté, doit retourner au surplus affecté auquel il a été réservé (59-131-11);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de retourner le montant de 6 688.00 \$ à l'excédent affecté, réservé au Parc multigénérationnel

Adoptée

Résolution no : 9506
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 6991 : Résolution d'intention permettant le vote par correspondance

ATTENDU QUE : Les élections reviennent normalement aux quatre ans ;

ATTENDU QU' : Advenant un changement de personnel, l'existence d'une telle résolution est assez difficile à répertorier;

ATTENDU QUE : Nous sommes d'avis qu'une résolution devrait être renouvelable à chaque élection selon la volonté du conseil en place;

EN CONSÉQUENCE :

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'annuler la résolution
numéro 6991 (Vote par correspondance – résolution d'intention) et de
laisser le soin de décider à la prochaine élection s'il y aura ou non, vote
par correspondance.*

Adoptée

Résolution no : 9507

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par Micheline Bélec

*Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Églantine Leclerc Vénuti, maire suppléant pour
l'année 2014.*

Adoptée

Résolution no : 9508

NOMINATION – Membres et représentants des comités pour l'année 2014

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

*Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer les membres des comités pour l'année 2014 comme
suit :*

Le maire Normand St-Amour est d'office sur tous les comités

Comité Relation de travail :

*Denise Grenier
Thérèse St-Amour
Micheline Bélec*

Comité incendie :

*Alain St-Amour
Thérèse St-Amour*

Comité Hygiène du milieu (RIDL) :

*Églantine Leclerc Vénuti représentante
Alain St-Amour (substitut)*

Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) :

*Alain St-Amour, conseiller
Martin Ouimet, citoyen
Robert Sylvestre, citoyen*

Personne-ressource CCU :

Éric Paiement, Officier bât./ envir.

Et les substituts au CCU :

*Denise Grenier, conseillère substitut
Robert Léveillé, citoyen substitut
Mario Robert, citoyen substitut*

Comité Environnement

*Églantine Leclerc Vénuti
Denise Grenier
Francine Chamberland*

Comité Société Développement Réservoir Kiamika (SDRK),

*Denise Grenier
Micheline Bélec*

Communications

*Églantine Leclerc Vénuti
Francine Chamberland*

Services techniques/travaux publics

*Francine Chamberland
Micheline Bélec
Alain St-Amour, substitut*

Comité loisirs et culture :

*Thérèse St-Amour
Francine Chamberland*

Mesures d'urgence :

Voir l'organigramme

Comité GES

*Alain St-Amour, conseiller municipal
Éric Paiement, Officier bât./ envir.
Manon Taillon, sec.-trésorière adjointe
Miguel et/ou Sébastien, travaux publics
François St-Amour, chargé de projets*

Comité Complexe municipal

*Thérèse St-Amour, conseillère
Micheline Bélec, conseillère*

Francine Chamberland, conseillère
Églantine Leclerc Vénuti, conseillère
François St-Amour, chargé de projets
Éric Paiement, personne-ressource, employé

Adoptée

Résolution no : 9509
MEMBRES DU CONSEIL, Représentant du Comité 21

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer les membres du conseil, représentants du Comité 21:

Micheline Bélec et Francine Chamberland

Le maire Normand St-Amour est d'office sur tous les comités.

Adoptée

Résolution no : 9510
AUTORISATION DE DÉPENSE – Rencontre élus et employés – rétrospective de l'année 2013 et projections 2014

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser une dépense pour la tenue d'une rencontre des élus et employés, rétrospective de l'année 2013 et des projections pour l'année 2014.

✚ Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-493-00 « Réceptions & frais de représentation ».

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 9511
EMBAUCHE DE POMPIERS AUXILIAIRES

Sur recommandation du Comité du Service Incendie Rivière Kiamika,

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de pompiers auxiliaires, tel que suggéré par le directeur incendie, tout en respectant les caractéristiques suivantes :

- Les candidats qui ne seront pas retenus comme pompiers se verraient proposer un poste de pompier auxiliaire;
- Les jeunes de 16 et 17 ans seraient acceptés;
- Aucun salaire et aucune rémunération ne leur seraient versés;
- Aucune formation ne serait requise;
- En intervention, ils demeureraient à l'extérieur du périmètre d'opération pour faire des tâches connexes;
- Ils se familiariseraient avec le groupe de pompiers et avec le métier;
- Ils pourraient assister aux pratiques mensuelles et aux entretiens;
- Ils seraient privilégiés advenant une prochaine embauche;
- Ils seraient déclarés travailleurs bénévoles auprès de la CSST.

Adoptée

Résolution no : 9512
ADOPTION DU PROTOCOLE 105 POUR LE Service Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK)

Sur recommandation du Comité du Service Incendie Rivière Kiamika,

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Protocole 105 qui consiste à dépêcher un officier de garde sur tous les accidents de la route avec blessé.

L'officier de garde se rend sur les lieux ou envoie l'officier le plus proche afin d'aller valider les risques potentiels d'incendie. Suite à l'évaluation de la scène, l'officier peut demander une équipe ou non sur les lieux.

Adoptée

Résolution no : 9513
PROJECTEUR ET ÉCRAN POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU CHALET DES PATINEURS DE LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT QUE : La Municipalité de Lac-des-Écorces a procédé récemment à la construction d'un nouveau chalet des patineurs au village de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT QUE : Dans ce bâtiment, un local pourrait être réservé à des fins communautaires;

CONSIDÉRANT QUE : La Municipalité de Lac-des-Écorces offre aux municipalités du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika d'aménager cette salle pour permettre la tenue des formations de pompiers, celle-ci se tenant actuellement à la caserne de pompiers de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT QUE : Les coûts pour un tel aménagement sont estimés à 2 774,28 \$, taxes incluses (projecteur, support de plafond, écran électrique, transport et installation);

CONSIDÉRANT QUE : La Municipalité de Lac-des-Écorces assumerait 25 % des coûts totaux des aménagements, soit 693,57 \$;

CONSIDÉRANT QUE : La Municipalité de Lac-des-Écorces demande à ce que le montant restant de la dépense, soit environ 2 081 \$ soit réparti selon le pourcentage de chacune des municipalités faisant partie du SSIRK (incluant Lac-des-Écorces);

CONSIDÉRANT QUE : Plusieurs municipalités parties à l'entente possèdent une salle et les équipements nécessaires à la tenue des formations dans leurs municipalités, et que celles-ci sont disposées à offrir le tout gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE : la décentralisation des formations permettrait possiblement de faire connaître plus amplement le SSIRK sur le territoire de chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe refuse de payer le montant nécessaire pour l'aménagement d'une partie du chalet des Patineurs en salle de formation pour le SSIRK, tel que demandé par la Municipalité de Lac-des-Écorces, soit les dépenses reliées à l'achat d'un projecteur, d'un support de plafond, d'un écran électrique, au transport et à l'installation.

Adoptée

Résolution no : 9514
ÉTABLISSEMENT DES : Frais de location du Centre de Développement Professionnel (CDP) SSIRK, frais d'administration, salaires pour instructeurs, moniteurs et appariteurs du CDP SSIRK

CONSIDÉRANT QUE : Le Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika a mis en place un centre de pratique pour les pratiques, les formations et les examens des pompiers du SSIRK, situé sur le chemin Chapleau, à Kiamika;

CONSIDÉRANT QUE : Ce centre de pratique est maintenant reconnu par l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ);

CONSIDÉRANT : La demande de certaines municipalités avoisinantes pour l'utilisation de ce centre de pratique, vu sa proximité;

Sur recommandation du Comité du Service Incendie Rivière Kiamika,

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les taux de location suivants pour le centre de pratique situé au 40, chemin Chapleau:

- + Location pour un examen: 250 \$/pompiers avec un minimum de douze participants;
- + Location pour un entraînement: 275 \$/pompiers avec un minimum de douze participants;
- + Location pour pratique de révision avant l'examen: 270 \$/pompiers avec un minimum de douze participants;
- + Présence d'instructeurs lors des pratiques d'examen: 50 \$/heure/instructeur;
- + Présence de moniteurs et d'appariteurs: Selon le salaire qu'ils reçoivent en tant que pompier.

Il est de plus, résolu que des frais d'administration de 10 % soient chargés aux municipalités ou aux Services d'incendies qui utiliseront le centre de pratique. La répartition des frais d'administration se fera comme suit:

- + 5 % des frais d'administration reviendront à la Municipalité de Lac-des-Écorces, municipalité déléguée pour la gestion comptable du centre de pratique;
- + 5 % des frais d'administration seront répartis entre chacune des municipalités parties à l'entente, selon le pourcentage prévu annuellement.

Il est de plus résolu qu'un contrat de location soit rédigé et soit signé à chacune des locations du centre de pratique.

Adoptée

Résolution no : 9515
ASSIGNATION DE DEUX AUTRES POMPIERS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2013 POUR FINALISER LA PREVENTION RESIDENTIELLE

ATTENDU QUE : D'ici la fin 2013, un minimum de 23 heures par semaine devront être consacrées à la prévention résidentielle dans les quatre municipalités, Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces, afin de rencontrer les objectifs fixés;

ATTENDU QUE des sommes d'argent sont disponibles à cet effet au budget 2013;

Sur recommandation du Comité du Service Incendie Rivière Kiamika,

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'assignation de deux pompiers, en plus du pompier Hugo Bondu, pour finaliser la prévention résidentielle afin d'atteindre les objectifs fixés au 31 décembre 2013.

Adoptée

Résolution no : 9516
FORMATION « PARLER AUX MÉDIAS »

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur incendie Simon Lagacé et le technicien en prévention incendie Dominic Tremblay à participer à la formation «Parler aux médias » offert par le Collège Montmorency, et qui se tiendra à Laval les 23 et 24 novembre prochain au coût de 150 \$ chacun plus taxes.

Il est de plus résolu que les frais de déplacement, y compris l'hôtel s'il y a lieu, seront partagés entre les deux employés.

Ces dépenses seront affectées au poste budgétaire 02-220-40-454-00.

Adoptée

Résolution no : 9517

AUTORISATION DE SIGNATURE – Renouvellement de l’entente - Croix-Rouge Canadienne

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l’unanimité des membres présents, de renouveler l’entente avec la Croix-Rouge pour les trois prochaines années avec les tarifs annuels de 150.00 \$, (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

De plus, il est résolu d’autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, le renouvellement de l’entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée

Résolution no : 9518

AUTORISATION DE PAIEMENT ARÉO-FEU - Test de pompe

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le paiement à Aréo-Feu, pour les tests de pompe au montant de 2 639.17 \$, incluant les taxes applicables.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-220-40-459-02

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 9519

NOMINATION D’UN REPRÉSENTANTS ET D’UN SUBSTITUT À LA RIDL

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l’unanimité des membres présents de nommer Églantine Leclerc Vénuti représentante et Alain St-Amour, substitut, pour représenter la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à la Régie Intermunicipale des Déchets de la Lièvre.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 9520

ENTÉRINER LE PAIEMENT – Services professionnels pour la régularisation du chemin Bienvenue

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’entériner le paiement au montant de 3 837.06 \$, à Cain Lamarre Casgrain Wells S.E.N.C.R.L. / Avocats, pour les services professionnels dans le dossier 30-12-1527, régularisation du chemin Bienvenue

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-120-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 9521

TRANSPORT ADAPTÉ – Contribution municipale et autorisation de signature

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l’unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s’engage à contribuer pour un montant correspondant à 20 % du coût marginal maximal de 14 \$ des coûts de service du transport adapté. Toutefois, la contribution pourra être moindre que 20 % si la contribution du milieu usagers et municipalités dépasse 35 % conformément aux modalités d’application du cadre financier 2013 - 2014 du Programme d’aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées.

Adoptée

Résolution no : 9522

CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE : *L'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec, le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;*
- CONSIDÉRANT QUE : *Le montant de cette contribution financière est calculée notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;*
- CONSIDÉRANT QUE : *Cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;*
- CONSIDÉRANT QUE : *Cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;*
- CONSIDÉRANT QUE : *Cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;*
- CONSIDÉRANT QUE : *Cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;*
- EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents,
QUE la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.*

Adoptée

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

URBANISME

Résolution no : 9523

DÉROGATION MINEURE No. DRL130195 | 10 chemin des Lacs | Mat. 0272 17 7595

La demande consiste à régulariser un empiètement dans le but de vendre la propriété :

Permettre de déroger au règlement 139, article 7.1.2 (Marges de recul avant) localisé à 4.46 mètres au lieu de 7.00 mètres, donc autoriser un empiètement de 2.54 mètres

- ATTENDU QUE : *Le propriétaire ne peut affirmer l'année de construction de la maison;*
- ATTENDU QUE : *La personne ayant construit la maison est aujourd'hui décédée;*
- ATTENDU QU' : *Au moment de la construction, le propriétaire n'avait ni l'obligation d'implanter ou de localiser le bâtiment par un arpenteur;*
- ATTENDU QUE : *Le refus de cette demande entraînerait un préjudice sérieux au propriétaire puisque la démolition serait la seule option;*
- ATTENDU QU' : *Aucun préjudice à l'environnement ne sera causé puisque la maison n'est pas affecté par un lac;*
- ATTENDU QU' : *Aucun préjudice ne pourra être causé au voisin puisque la demande fait l'objet d'un bien (chemin public) et non d'une personne.*
- Recommandation du CCU : *Le CCU recommande au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe d'accepter la dérogation mineure #DRL130195 telle que présentée, soit de déroger au règlement 139 article 7.1.2 relatif à la marge de recul avant pour un bâtiment principal prescrit dans la zone URB-05. Donc,*

autoriser un empiètement de 2.54 mètres sur la marge de recul avant de 7.00 mètres.

Acceptée conditionnelle :

- ✚ À ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.
- ✚ Qu'advenant le cas où il y ait une démolition partielle ou totale du bâtiment localisé par Denis Robidoux a-g, sur le plan n° minute 7554 causé volontairement ou non, la nouvelle construction devra se conformer aux normes d'implantation minimum en vigueur.
- ✚ Que le balcon avant ne pourra jamais servir de pièce habitable ou empiéter davantage dans la marge avant puisque la dérogation est acceptée à partir de la face externe du bâtiment principal seulement.

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

✚ **Aucune intervention**

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL130195 demandée pour la propriété située au 10, chemin des Lacs, telle que décrite ci-dessus.

- ✚ Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.

Adoptée

Résolution no : 9524

DÉROGATION MINEURE No. DRL130194 | 8, chemin de l'Avenir | Mat. 0170 32 9865

La demande consiste à régulariser un empiètement dans le but de vendre la propriété :

Permettre de déroger au règlement 139, article 8.3.1 b) (Marge de recul avant pour les bâtiments accessoires) localisé à 6.23 mètres au lieu de 10.00 mètres, donc autoriser un empiètement de 3.77 mètres.

ATTENDU QUE : Les limites de la propriété versus l'empiètement de la rue peuvent laisser croire à un agissement de bonne foi du propriétaire;

ATTENDU QU' : Au moment de la construction, le propriétaire n'avait ni l'obligation d'implanter ou de localiser le bâtiment par un arpenteur;

ATTENDU QUE : Le refus de cette demande entraînerait un préjudice sérieux au propriétaire puisque la démolition serait la seule option;

ATTENDU QU' : Aucun préjudice ne pourra être causé à l'environnement puisque la remise est localisée à plus de 20.00 mètres du lac;

ATTENDU QU' : Aucun préjudice ne pourra être causé au voisin puisque la demande fait l'objet d'un bien (chemin public) et non d'une personne.

Recommandation du CCU : Le CCU recommande au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe d'accepter la dérogation mineure #DRL130194 telle que présentée, soit de déroger au règlement 139 article 8.3.1 b) relatif à la marge de recul avant pour un bâtiment accessoire tel que prescrit pour la zone VIL-04. Donc, autoriser un empiètement de 3.77 mètres sur la marge de recul avant pour un bâtiment accessoire de 10.00 mètres.

Acceptée conditionnellement :

- ✚ À ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.
- ✚ Qu'advenant le cas où il y ait une démolition partielle ou totale du bâtiment localisé par Normand Gobeil, a-g, sur le plan n° minute 1555 causé volontairement ou non, la nouvelle

construction devra se conformer aux normes d'implantation minimum en vigueur.

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL130194 demandée pour la propriété située au 8, chemin de l'Avenir, telle que décrite ci-dessus.

Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.

Adoptée

Résolution no : 9525

AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^e versement de la contribution annuelle SDRK

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le 2^e versement de notre contribution annuelle 2013 au montant de 20 000.00 \$ à la Société de Développement du Réservoir Kiamika (SDRK).

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-622-80-970-00.

Adoptée

Résolution no : 9526

DÉPÔT – Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt l'Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social.

Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal

Adoptée

Résolution no : 9527

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente relative à la gestion du Parc régional du Réservoir Kiamika

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, l'entente relative à la gestion du Parc régional du Réservoir Kiamika, entre la Municipalité Régionale de Comté D'Antoine-Labelle et les Municipalités de Ville de Rivière-Rouge, Lac Sagouay, Chute-Saint-Philippe et la MRC d'Antoine-Labelle

Adoptée

Résolution no : 9528

AUTORISATION DE DÉPENSE – Photo publicitaire du guide Touristique Officiel des Laurentides

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense au coût de 241.45 \$ à Tourisme Laurentides pour l'insertion de la photo au guide touristique officiel des Laurentides 2014-2015

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-621-40-494-00

Adoptée

Résolution no : 9529

DATE, HEURE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant la modification de règlement de zonage;

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il y aura assemblée publique de consultation sur les projets de règlements mardi le 10 décembre 2013, à 19 h 00 à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès;

Règlement # 256, modifiant le 139 sur le zonage

Adoptée

Résolution no : 9530

MANDAT À L'OFFICIER EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT – PROCÉDURES PAR LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – Installation septique, matricule 0560 05 5932

ATTENDU QUE : *Suite à des plaintes et après constatation sur les lieux et selon une étude réalisée par la firme Eco-Pro Environnement, mandatée par la municipalité, l'installation septique de type puisard présente sur cette propriété est considérée comme une nuisance à l'environnement au sens de l'article 3 de la Loi provinciale sur le traitement des eaux usées, Q- , r.22 et ses amendements, et de l'article 20 de la Loi provinciale sur la Qualité de l'environnement et ses amendements;*

ATTENDU QUE : *Plusieurs avis d'infraction ont été signifiés au propriétaire l'intimant à procéder à la construction d'une nouvelle installation septique conforme;*

ATTENDU QU' : *Une mise en demeure par huissier lui a été signifiée le 27 août 2012, lui donnant un délai de 90 jours pour procéder à défaut de quoi, la municipalité entreprendra les procédures nécessaires, selon les articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales et ses amendements;*

ATTENDU QU' : *Entre-temps, la propriété a été vendue au fils qui malgré ce changement de propriétaire, à l'obligation de rendre la propriété conforme au sens du règlement provincial sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r.22;*

ATTENDU QUE : *Les procédures doivent reprendre du début par la signification d'un avis d'infraction;*

ATTENDU QU' : *Une lettre a été envoyée par courrier recommandé le 30 septembre 2013, mais n'a pas été réclamée;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiment, de procéder par l'envoi d'une mise en demeure par huissier donnant au propriétaire un délai de 150 jours à la réception de la mise en demeure pour se conformer et qu'après ce délai, d'engager les procédures nécessaires à la construction d'une installation septique conforme, selon l'article 2.15 de la Loi sur les Compétences municipales et ses amendements. De plus, selon l'article 96 de cette même Loi, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble.*

Adoptée

Résolution no : 9531

MANDAT À L'OFFICIER EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT – PROCÉDURES pour propriétés dangereuses et/ou abandonnées et/ou vétustes – Matricule- 0576 41 5055, - 0167 77 0933, - 9767 24 4050, - 0978 07 0858

ATTENDU QUE : *Des propriétés sur le territoire sont considérées dangereuses et/ou abandonnées, ce qui contrevient à l'article 4.6, 4.7 et 4.8 du règlement 141 et ses amendements et à l'article 4 du règlement 195 et ses amendements;*

ATTENDU QUE : *Des propriétés peuvent être dans un tel état qu'elles peuvent mettre en danger des personnes ou lorsqu'elles ont perdu la moitié de leur valeur*

par vétusté, pourraient par requête entrainer leur démolition tel que prescrit par l'article 231 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et ses amendements;

ATTENDU QUE : Des avis ont été envoyés par courrier recommandé mais n'ont pas été réclamés par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiment, d'entreprendre les procédures nécessaires dans les dossiers ci-haut mentionnés, et de procéder par l'envoi de mise en demeure par huissier.

Adoptée

LOISIRS

Résolution no : 9532

AUTORISATION DE PAIEMENT – Carrefour Bois-Chantants, Fiesta musicale à l'école

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 250.00 \$ à Carrefour Bois-Chantants, pour la Fiesta musicale qui se tiendra à l'école en février 2014.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 9533

Dépôt d'une demande d'aide financière au Pacte rural pour un animateur en loisir

Entendu que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite:

- améliorer la qualité de vie de ses citoyens;
- développer la capacité de prise en charge du milieu;
- favoriser le développement d'un environnement social stimulant et supportant;
- attirer et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants (et entreprises);
- soutenir le bénévolat;
- favoriser la formation et le développement des personnes;
- avoir un impact sur la santé physique et mentale des individus;
- briser l'isolement, contrer la violence et la délinquance;
- prolonger le temps en famille;
- favoriser l'affirmation de soi, la créativité, l'engagement social, la sociabilité, la compréhension des autres;
- renforcer les compétences personnelles et sociales des jeunes et ainsi favoriser leur réussite et leur persévérance scolaire;
- être une composante importante de la vie des jeunes;
- être un déterminant du bien-être collectif;

ENTENDU QUE : La Municipalité de Chute-Sainte-Philippe souhaite former un partenariat avec la municipalité de Lac-des-Écorces en vue de partager les services d'une éventuelle ressource en animation en loisirs et vie communautaire;

ENTENDU QUE : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe pourrait utiliser les services de la dite-ressource en loisir et vie communautaire 2 jours par semaine et la Municipalité de Lac-des-Écorces, les 3 autres jours par semaine;

ENTENDU QUE La Municipalité de Chute-Saint-Philippe accepte de participer à ce projet-pilote pour une durée d'un an à compter de 2014, à l'unique condition que des organismes subventionnaires participent de façon importante au financement des coûts de la dite ressource;

ENTENDU QUE : La Municipalité de Lac-des-Écorces agira à titre de promoteur du projet auprès des organismes subventionnaires;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu de déposer une demande d'aide financière au Pacte rural de la MRC d'Antoine-Labelle en partenariat avec la Municipalité de Lac-des-Écorces, promoteur du projet, afin de partager les services d'une ressource en animateur en loisir et vie communautaire à compte de 2014.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 9534

ENTÉRINER LE PAIEMENT– Facture Hydro-Québec, Branchement de l'électricité à la Baie des Canards

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner le paiement au montant de 40 573.53 \$ à Hydro-Québec, autorisé par la directrice générale, pour éviter des frais, facture reliée au branchement de l'électricité au 78, chemin du Panorama.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 23-070-10-721.

Adoptée

Résolution no : 9535

ADJUDICATION DE CONTRAT – Services professionnels pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'un nouveau complexe municipal

ATTENDU QUE : Conformément à l'article 935 du Code municipal, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est allée en soumission publique par système électronique SEAO, pour obtenir les Services professionnels pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'un nouveau complexe municipal;

ATTENDU QUE : Nous avons demandé des soumissions pour six scénarios différents :

- Volet 1** Nouveau bâtiment indépendant, incluant uniquement les bureaux municipaux (Aucun travaux sur la maison. Démolition chalet des loisirs)
- Volet 2** Nouveau bâtiment indépendant, incluant uniquement partie connexe (Aucun travaux sur la maison. Démolition du chalet des loisirs)
- Volet 3** Nouveau bâtiment indépendant, incluant bureaux municipaux et partie connexe (Aucun travaux sur la maison. Démolition du chalet des loisirs)
- Volet 4** Agrandissement de la résidence, incluant uniquement les bureaux municipaux. (Chalet des loisirs non démoli)
- Volet 5** Agrandissement de la résidence, incluant uniquement partie connexe. (Chalet des loisirs non démoli);
- Volet 6** Agrandissement de la résidence, incluant les bureaux municipaux et partie connexe (Démolition du chalet des loisirs)

ATTENDU QUE : Nous avons reçu quatre (4) soumissions pour l'appel d'offres relatif au projet en titre;

ATTENDU QU' : Un comité a été formé pour l'étude de la conformité des soumissions reçues;

ATTENDU QUE : Après analyse des soumissions, les résultats sont les suivants :

Le pointage final des soumissions est établi selon la formule suivante :
[(Pointage intérimaire + 50) x 10 000] / Prix

Nom du soumissionnaire : Genivar inc.				
	Pointage intérimaire (/100)	Montant total (incluant les taxes)	Pointage final	Résultat final
Volet 1	98	97 727.00 \$	15.14	Adjudicataire
Volet 2		91 978.00 \$	16.09	non retenu
Volet 3		114 973.00 \$	12.87	Adjudicataire
Volet 4		97 727.00 \$	15.14	Adjudicataire

Volet 5		97 727.00 \$	15.14	non retenu
Volet 6		114 973.00 \$	12.87	Adjudicataire

Nom du soumissionnaire : Roche				
	Pointage intérimaire (/100)	Montant total (incluant les taxes)	Pointage final	Résultat final
Volet 1	98	155 695.35 \$	9.51	non retenu
Volet 2		78 899.18 \$	18.76	Adjudicataire
Volet 3		145 443.38 \$	10.18	non retenu
Volet 4		162 591.90 \$	9.10	non retenu
Volet 5		93 819.83 \$	15.77	Adjudicataire
Volet 6		169 334.95 \$	8.74	non retenu

Nom du soumissionnaire : Le Groupe TLA-PLA Architectes				
	Pointage intérimaire (/100)	Montant total (incluant les taxes)	Pointage final	Résultat final
Volet 1	96	211 777.05 \$	6.89	non retenu
Volet 2		147 028.88 \$	9.93	non retenu
Volet 3		244 659.90 \$	5.97	non retenu
Volet 4		198 439.95 \$	7.36	non retenu
Volet 5		170 552.77 \$	8.56	non retenu
Volet 6		253 599.21 \$	5.76	non retenu

Nom du soumissionnaire : Consortitum Vély				
	Pointage intérimaire (/100)	Montant total (incluant les taxes)	Pointage final	Résultat final
Volet 1	93	160 650.00 \$	8.90	non retenu
Volet 2		149 175.00 \$	9.59	non retenu
Volet 3		176 072.40 \$	8.12	non retenu
Volet 4		193 679.60 \$	7.38	non retenu
Volet 5		176 072.40 \$	8.12	non retenu
Volet 6		211 286.90 \$	6.77	non retenu

Après discussion, le Volet 6 est retenu.,

EN CONSÉQUENCE :

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence, Genivar inc., au montant de 114 973.00 \$ pour effectuer les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du nouveau complexe municipal.*

L'adjudicataire doit respecter le délai de livraison, débutant dès l'octroi du contrat, mentionné à l'appel d'offres pour l'élaboration des plans et devis.

Le total sera transféré du surplus accumulé non affecté 59-110-10 à Surplus accumulé affecté à Construction du complexe municipal 59-131-23;

Un comité formé d'élus et de personnes ressources travaillera à l'évolution du dossier.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, Ginette Ippersiel, directrice générale, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

Résolution no : 9536
RÈGLEMENT 255 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252,
ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2014

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Thérèse St-Amour à l'effet que sera présenté lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 255, abrogeant et remplaçant le règlement #252, établissant le taux de la taxe foncière générale et autres services municipaux, pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Adoptée

Résolution no : 9537
RÈGLEMENT NUMÉRO 256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 139 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Francine Chamberland, à la séance ordinaire du 19 novembre 2013, à l'effet qu'est présenté un projet de règlement modifiant le règlement # 139 relatif au zonage. Cette modification a pour objet «l'ajout de l'usage des services publics à la personne à la zone Urbaine 03.

Un projet de modification est déposé pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit projet de règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution no : 9538
1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 139 RELATIF AU
ZONAGE

ATTENDU QUE : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 139 relatif au zonage;

ATTENDU QUE : Ledit règlement est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements :

- 148 le 26 juin 2003;
- 171 le 29 mars 2007;
- 183 le 20 juin 2007;
- 211 le 17 juin 2009;
- 215 le 8 septembre 2009;
- 239 le 26 août 2011;
- 251 le 20 décembre 2012

ATTENDU QUE : Des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 139 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QU' : Un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2013;

ATTENDU QUE : le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le _____ 2013, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2013;

EN CONSÉQUENCE :

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il soit ordonné, statué
et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :*

ARTICLE 1

TITRE

*Le présent règlement est identifié par le numéro 256 et s'intitule
« Règlement modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage ».*

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

MODIFICATION AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

*La grille des spécifications relative à la zone « URB-03 » figurant à
l'annexe 2 du règlement 139 relatif au zonage est modifiée comme suit :*

Ajout de l'usage « Services publics à la personne ».

*La grille des spécifications telle que modifiée par le présent article figure
à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.*

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. a-19.1).*

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, directrice générale & sec.-très.

Adopté

À la séance _____ 2013 par la résolution numéro _____

Avis de motion, le 19 novembre 2013

Adoption du premier projet de règlement, le 19 novembre 2013

Assemblée publique de consultation, le _____ 2013

Adoption du second projet de règlement, le _____ 2013

Possibilité demande référendum, le _____ 2013

Adoption du règlement, le _____ 2013

Entrée en vigueur, le _____ 2013

ANNEXE A

Grille des spécifications

Ajout de l'usage « Les services publics à la personne » à la zone « Urbaine 03»

MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Grille des spécifications

2-13

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		URB-01	URB-02	URB-03	URB-04	URB-05		
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie							
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●		
	Bifamiliales	●	●	●	●	●		
	Trifamiliales	●			●	●		
	Multifamiliales	●			●			
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)							
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service	●			●	●		
	Commerces de détail	●			●	●		
	Établissements d'hébergement	●			●	●		
	Établissements de restauration	●			●	●		
	Récréation	établissements de divertissement	●			●	●	
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure	●			●	●	
		grands équipements de récréation extérieure	●			●	●	
	activités de récréation extensive	●	●	●	●	●		
	Commerces de véhicules motorisés	●			●	●		
	Commerces extensifs	légers	●			●	●	
		lourds	●					
Services publics à la personne	●		●	●	●			
INDUSTRIES	Légères	●			●	●		
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers	●			●	●		
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●			●	●		
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	3	3	3	3	3		
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	7	7	7	7	7		
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	7	7	7	7	7		
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	6	6	6	6	6		
	Nombre de logements maximum	-	2	2	-	3		
NOTE:								
(1) Les terrains de camping rustique								

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 04

Fin : 20 h 25

Personnes présentes : 14

LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 9539

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 26

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, directrice générale

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la séance du 10 décembre 2013 par la résolution # 9543*